



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



22081515

Déposé / Reçu le

30 JUIN 2022

au greffe du tribunal de l'entreprise
tribunal de Commerce de Bruxelles
Greffe

N° d'entreprise : 0707 748 127

Nom

(en entier) : **ADMIN-INVEST**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Chaussée d'Anvers, 14 à 1000 Bruxelles**

**Objet de l'acte : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL EN REGION FLAMANDE-ADAPTATION-
DES STATUTS AU NOUVEAU CODE - MODIFICATION DES STATUTS**

Suivant acte reçu par Maître Bruno le Maire, notaire associé à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société privée à responsabilité limitée « notaires le Maire Bruxelles, notaires associés », ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue de Stalingrad 37, le 10 juin 2022

S'EST REUNIE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE :

La société privée à responsabilité limitée " ADMIN-INVEST", ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Chaussée d'Anvers, 14.

Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0707.748.127 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 707 748 127.

"..."

II. Ordre du jour

L'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour qui suit:

1. Transfert du siège de la société
2. Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations
3. Décision de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible dans les statuts et de le mettre à disposition pour des distributions futures
4. Adoption de nouveaux statuts en langue néerlandaise en concordance avec le Code des sociétés et des associations et avec le transfert du siège en région flamande
5. Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts
6. Démission et renouvellement des gérants comme administrateurs
7. Adresse du siège

III. Convocations et quorum

Il résulte de la liste de présence constatée ci-avant que tous les actionnaires sont présents ou représentés et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de justifier la convocation.

L'administrateur est présents et par conséquent, il n'y a pas lieu de justifier la convocation.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur une modification des statuts que lorsque les actionnaires présents ou représentés représentent au moins la moitié du nombre total d'actions émises et une modification n'est adoptée que si elle a réuni trois/quarts des voix exprimées, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur.

Ce quorum de présence est atteint.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Cet exposé du président est reconnu exact par l'assemblée.

L'assemblée constate à l'unanimité qu'elle est valablement composée et qu'elle est par conséquent apte à délibérer et statuer sur les sujets de l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS ET RÉSOLUTIONS

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes:

1. Transfert du siège de la société

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à l'adresse suivante: Fotografielaan, 18 à 2610 Wilrijk.

2. Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

3. Décision de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible dans les statuts et de le mettre à disposition pour des distributions futures

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré est de seize mille deux cent euros et la réserve légale de la société, de cent euros soit au total seize mille trois cents euros (16.300€), ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible et que la partie non encore libérée du capital, soit deux mille quatre cent euros (2.400,00 €), a été converti en un compte de capitaux propres "apports non appelés", en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1).

L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1) et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres "apports non appelés".

4. Adoption de nouveaux statuts en langue néerlandaise en concordance avec le Code des sociétés et des associations et avec le transfert du siège en région flamande

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations et avec le transfert du siège en région flamande.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit:

"..."

5. Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

6. Démission et renouvellement des gérants comme administrateurs

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction du gérant actuel, mentionné ci-après, et procède immédiatement au renouvellement de sa nomination comme administrateur non statutaire pour une durée illimitée:

Monsieur PINZARI Victor, prénommé.

L'assemblée générale donne décharge complète et entière au gérant démissionnaire pour l'exécution de son mandat.

7. Adresse du siège

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située Fotografielaan, 18 à 2610 Wilrijk et l'adresse EMAIL de la société est vitya.pinzari@bk.ru

CLOTURE

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait littéral conforme

Florence le Maire, Notaire

Annexe: expédition de l'acte

